

**SOUTIEN
AUX STRUCTURES DE
DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE
EN RÉGION NORMANDIE**



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, Région Normandie, départements de l'Eure, de la Manche, de la Seine-Maritime et de l'Orne, la Ville de Caen, la Ville du Havre et la Métropole Rouen Normandie.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2023 - État - Centre national de la musique - Région Normandie - Départements de l'Orne, de l'Eure et de la Manche - Ville de Caen, Ville du Havre et Métropole Rouen Normandie ».

Juillet 2023

CRÉATION

Watson Moustache

SOUTIEN AUX STRUCTURES DE DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE EN RÉGION NORMANDIE

Sur la période 2023-2026, les 10 partenaires réunis en 2022 autour des musiques actuelles en Normandie – L'État (DRAC Normandie), le CNM, la Région Normandie, le département de l'Eure, le département de la Manche, le département de la Seine-Maritime, le département de l'Orne, la Ville de Caen, la Ville du Havre et la Métropole Rouen Normandie – ont souhaité engager un travail commun dans le but de faire converger leurs actions et leurs financements.

Ainsi, dans le cadre du contrat de filière musiques actuelles pour la Normandie, les partenaires signataires partagent les objectifs suivants :

- assurer le développement de la création artistique et le soutien à l'émergence au bénéfice de la diversité culturelle,
- soutenir la diversité des activités de l'écosystème musical, en prenant en compte leurs spécificités et leurs articulations au sein de la chaîne de production (enseignement, médias indépendants, labels indépendants, commerces culturels de proximité, festivals, ...),
- favoriser la diversité des modèles économiques des musiques actuelles,
- accompagner la structuration et le développement économique de la filière dans le territoire
- favoriser l'équilibre territorial,
- favoriser la participation des femmes, la professionnalisation et l'emploi durable dans le secteur des musiques actuelles et des variétés,
- soutenir et encourager les expérimentations, les initiatives innovantes et susciter de nouvelles pratiques, de nouvelles coopérations,
- valoriser les bonnes pratiques en termes de développement durable (économique, social et environnemental) et favoriser la transition écologique.

Les partenaires signataires proposent à nouveau un appel à projets en 2023 afin d'aider au développement stratégique des entreprises de développement artistique des musiques actuelles et des variétés.

Objectif de l'aide

Cet appel à projets permet d'accompagner la structuration des entreprises normandes de production et de développement artistique dans le champ des musiques actuelles pour le spectacle vivant, la musique enregistrée ou les images liées à la musique.

Il s'agit de soutenir la structuration de l'entreprise afin d'améliorer les conditions d'exercice et de développement de son activité.

**Contrat de filière musiques actuelles en Normandie
Appel à projets 2023 – Soutien aux structures de développement artistique**

Cet appel à projets a vocation à prendre en compte les problématiques de l'ensemble des producteurs et développeurs d'artistes de la filière musiques actuelles dans toute leur diversité. Les structures développant une activité liée au spectacle vivant, aux musiques enregistrées, aux images liées à la musique ont bien souvent recours à une stratégie de développement à 360° intégrant ces trois domaines d'activités (incluant le management d'artistes ou l'édition par exemple).

L'objectif est d'accompagner les structures sélectionnées à travers l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Accompagner le projet de développement des entreprises de production indépendantes des musiques actuelles et leur montée en puissance, notamment en termes de ressources humaines et de logistique ;
- Contribuer, par la structuration de leur entourage professionnel, à développer la visibilité des artistes régionaux œuvrant sur les musiques actuelles à l'échelle régionale, et leur permettre d'accéder à une diffusion nationale, voire internationale.

Les structures candidates feront état des coopérations professionnelles – voire la mutualisation – entre différents opérateurs régionaux, nationaux et/ou internationaux et devront proposer une stratégie à moyen voire long terme.

L'aide est ponctuelle et porte sur une stratégie d'un an, qui s'intègre elle-même dans le cadre d'une stratégie de structuration et de fonctionnement sur 3 à 4 années.

Critères d'éligibilité

Bénéficiaires

Toute structure bénéficiaire devra :

- être établie et développer son activité en Normandie ;
- être une personne morale de droit privé dont l'activité principale de la structure est la production et le développement d'artistes ou la production phonographique.
- accompagner ou collaborer avec au minimum 3 artistes ou groupes différents et/ou disposer au minimum de 3 références de catalogue commercialisées dans le cadre d'un réseau de distribution professionnel ;
- avoir au moins 2 ans d'existence à la date limite de dépôt du dossier ;
- être dirigée/coordonnée par un professionnel qui élabore la politique artistique et le développement stratégique de la structure. Celui-ci peut s'appuyer sur une équipe ou un réseau professionnel ;

- être détenteur de la ou des licences d'entrepreneur de spectacles dont les activités faisant l'objet de la demande imposent la détention, ou un producteur phonographique dont la majorité du chiffre d'affaires est liée à la production phonographique ;
- être à jour de ses obligations professionnelles, y compris le paiement de la taxe sur les spectacles le cas échéant¹. En cas d'irrégularité constatée par les services du CNM à la réception du dossier, celle-ci devra être régularisée au plus tard la veille du comité de sélection, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité ;
- être affiliée au CNM à date limite de dépôt des candidatures, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité. La date d'expiration de l'affiliation devra intervenir au moins un mois après la date du comité de sélection.²

Les structures qui, pour le même projet, bénéficieraient d'un soutien (au projet ou au fonctionnement) de la part d'un des partenaires du contrat de filière, sont exclues de ce dispositif.

Projets concernés

Le champ artistique concerné est celui des musiques actuelles : chanson, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro, etc.), musiques traditionnelles, etc.

La structure – installée en Normandie – est en mesure de témoigner d'une reconnaissance dans les réseaux régionaux (artistes dont les projets ou albums sont repérés et diffusés par des partenaires régionaux ou nationaux), de partenariats avérés et durables avec des acteurs du secteur.

Il ne s'agit pas de soutenir les projets des artistes au sens strict mais d'accompagner la structuration ou l'adaptation stratégique de l'entreprise aux mutations de la chaîne de production/diffusion/distribution musicale. La demande doit porter sur un projet participant à la structuration de l'entreprise, celui-ci s'intégrera dans la stratégie globale de structuration. Ne sont pas concernées les compagnies ou structures d'artistes ou ensembles dédiés à leur propre activité

À partir d'un diagnostic (bilan, autoévaluation, DLA, etc.) recensant les forces et les faiblesses du fonctionnement de l'organisation (ressources humaines, matérielles, financières, immatérielles et l'analyse des compétences de l'organisation), la structure établit une stratégie de développement sur 1 an. Elle énonce les objectifs à atteindre (nombre d'artistes, chiffre d'affaires, partenariats à mobiliser, etc.) et les moyens à mettre en œuvre (investissement, embauche, formations, etc.) pour contribuer à la structuration de l'entreprise.

¹ Pour rappel, les assiettes retenues pour le calcul de la taxe sont la billetterie totale HT si elle est mise en place (la taxe est due par le détenteur des recettes) ou, à défaut, le prix de vente HT du spectacle (la taxe est due par le vendeur du spectacle).

² Cette procédure est gratuite et à réaliser en ligne depuis votre espace personnel CNM. Le guide de l'affiliation pourra vous accompagner dans vos démarches : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2023/01/Guide_Affiliation_CNМ.pdf. Il est recommandé au porteur de projets d'anticiper son affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de garantir la validation de son affiliation à temps, du fait du nombre important de demandes à traiter.

Le dossier de candidature de l'appel à projets comporte un budget global de la structure et un budget de l'action. Dans ce cas précis, l'action concerne bien la structuration de l'entreprise (recherche de partenariats, plan de renfort/développement de l'emploi notamment avec l'inscription dans d'autres dispositifs nationaux tels que le FONPEPS, montée en compétence du personnel, stratégie de communication, etc.), et non pas le développement de projets d'artistes qui peuvent être aidés par ailleurs sur les dispositifs de droit commun des partenaires publics signataires du contrat de filière.

Calendrier

Les projets concernés doivent débiter avant le 31 décembre 2023.

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à compter de la date de démarrage de l'appel à projets, soit à partir du 4 juillet 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Critères d'appréciation

- une attention particulière sera portée aux structures ayant un chiffre d'affaires compris entre 50K€ et 300 K€ ; (hors aides exceptionnelles liées à la crise Covid sur les exercices des années 2019 ou 2020 ou 2021) ;
- une attention particulière sera portée aux structures capables de proposer une stratégie à moyen voire long terme, et d'inscrire le projet d'action dans cette stratégie plus large
- la qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision, etc.) ;
- cohérence entre objectifs et moyens ;
- faisabilité budgétaire ;
- qualité, sérieux et pertinence des partenariats établis.
- réalisme de la stratégie ;
- capacité de gestion et compétences managériales ;
- attention portée à la diversité des esthétiques musicales ;
- attention portée à la place des femmes dans toutes les dimensions du projet (catalogue, environnement artistique, équipes administratives et techniques).
- le caractère durable du projet, notamment son lien avec l'écosystème et/ou le territoire (travail de proximité ou de dimension régionale, prise en compte effective de la diversité des acteurs composant le paysage musical régional et/ou territorial) ;
- attention portée à l'impact écologique des pratiques de la structure et de la réflexion stratégique portée à cet endroit.

Les dépenses éligibles

Elles incluent toutes les dépenses directement liées à la réalisation des actions : salaires et charges, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication...

Sont exclues de ce champ l'acquisition de matériel et autres dépenses d'investissement.

Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

Constitution du dossier

Si la structure a déjà été aidée dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux structures de développement artistique 2021 », un bilan devra avoir été transmis.

Si la structure a déjà été aidée dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux structures de développement artistique 2022 », un bilan provisoire du projet soutenu sera à joindre au dossier de candidature.

Pour répondre à cet appel à projets, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM : <https://monespace.cnm.fr>.

Les dossiers de candidature devront être adressés directement sur : <https://monespace.cnm.fr>.

La date limite de dépôt est fixée au 18/09/2023 inclus.

NB : Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « mon espace ». La création de votre compte sur « mon espace » nécessite un délai de traitement de 72 heures de la part de nos équipes. Veillez à anticiper votre création de compte en amont des échéances indiquées.

Modalités de sélection

L'éligibilité des dossiers de candidature fera l'objet d'une instruction préalable.

Les demandes seront examinées par un comité de sélection, réunissant la DRAC Normandie, la Région Normandie, les départements de l'Orne, de la Manche, de l'Eure et de la Seine-Maritime, la Ville de Caen, la Ville du Havre, la Métropole Rouen Normandie, ainsi que le Centre national de la musique, qui peut solliciter l'expertise des réseaux professionnels et des pôles de compétences régionaux concernés.

Montant des aides, bilans et versements

Les actions pourront également, conformément aux objectifs européens de la stratégie 2021-2027, bénéficier de subventions d'autres financeurs et de fonds publics, notamment les crédits des fonds européens.

Outre ces crédits spécifiques, les structures dont les actions seront financées au titre de cet appel à projets, peuvent, **pour un objet différent**, bénéficier de crédits relevant des dispositifs de droit commun des partenaires du contrat de filière.

Les dossiers retenus feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun. L'aide attribuée au titre du présent appel à projets sera versé sous forme d'une avance de 70 % du montant total. Le solde sera versé sur présentation des

justificatifs suivants - fournis dans un délai de 3 mois suivants la date de fin du projet (soit au plus tard le 31 mars 2025) :

- bilan détaillé de l'action ;
- budget réalisé - signé du représentant légal - accompagné des explications des écarts éventuels entre le réalisé et le prévisionnel ;
- tout élément justifiant la réalisation de l'action et les résultats obtenus ;

Dans le cadre des travaux d'observation et d'évaluation du contrat de filière, le bénéficiaire s'engage à participer activement aux différents dispositifs d'évaluation et d'observation, et ainsi à répondre aux enquêtes menées par ou pour le compte des partenaires du contrat de filière.

Accompagnement :

Pour toute question concernant le montage de dossier, vous pouvez contacter l'association Normandie Musiques Actuelles - NORMA
David FOLLIOU – 02 31 27 88 17 – david@norma-asso.fr

Renseignements :

CNM

Virgile MOREAU – virgile.moreau@cnm.fr

Région Normandie

Irène GUILLOTIE – irene.guillotie@normandie.fr

DRAC Normandie

Joëlle ROLLAND – joelle.rolland@culture.gouv.fr

Département de l'Orne

Claire AUBRAT – aubrat.claire@orne.fr

Département de la Manche

Anna GHANDRI – anna.ghandri@manche.fr

Département de l'Eure :

Eric MEMETEAU – eric.memeteau@eure.fr

Département de la Seine-Maritime

Hélène BISSON – helene.bisson@seinemaritime.fr

Ville de Caen

Caroline DELAPORTE – c.delaporte@caenlamer.fr

Ville du Havre

Cécile ROYER-PIZANT - cecile.royer-pizant@lehavre.fr

Métropole Rouen Normandie

Caroline PUECH – caroline.puech@metropole-rouen-normandie.fr

2023-2026

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ NORMANDIE ~



Centre national
de la musique



DÉPARTEMENT DE
L'EUVE
en Normandie

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

